Combien de salariés doivent être formés aux premiers secours au Luxembourg ?

Réponse courte

Au Luxembourg, l'**article L.312-4 du Code du travail** impose à l'employeur de **désigner et former** des salariés aux premiers secours, en nombre suffisant selon la taille et les risques de l'établissement, mais **sans préciser de seuil minimum**. Les **recommandations de l'AAA** (Association d'Assurance contre les Accidents) préconisent de former :

- **5% des effectifs** pour les **entreprises à caractère administratif et commercial**
- **10% des effectifs** pour les **autres types d'entreprises** (industrie, construction, etc.)
- **Au minimum 1 secouriste par tranche de 20 salariés** présents simultanément

La formation doit être dispensée par le **CGDIS** (Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours) ou un organisme agréé, dure **16 heures**, et est **valable 5 ans non renouvelables** (formation complète obligatoire).

Définition

La **formation aux premiers secours** consiste à doter des salariés volontaires des compétences nécessaires pour intervenir rapidement en cas d'accident du travail ou de malaise sur le lieu de travail, en attendant l'arrivée des services de secours spécialisés. Ces salariés, appelés **"secouristes d'entreprise"**, doivent être capables d'apporter les gestes de premiers secours adaptés à la situation.

Cette obligation s'inscrit dans le **cadre général de prévention des risques professionnels** et constitue une mesure de protection obligatoire de la santé et de la sécurité des travailleurs prévue par le Code du travail luxembourgeois.

Questions fréquentes

Combien de salariés doivent être formés aux premiers secours au Luxembourg ?

Au Luxembourg, l'article L. 312-4 du Code du travail impose de former des salariés aux premiers secours en nombre suffisant selon les risques de l'entreprise. Les recommandations de l'AAA préconisent 5% des effectifs pour les entreprises administratives et commerciales, 10% pour les autres secteurs, avec au minimum 1 secouriste par tranche de 20 salariés présents simultanément.

Quelle est la durée de validité de la formation aux premiers secours au Luxembourg ?

La formation aux premiers secours est valable 5 ans non renouvelables. Depuis juillet 2018, il n'existe plus de cours de rappel : la formation complète de 16 heures doit être entièrement refaite tous les 5 ans pour maintenir la qualification de secouriste d'entreprise.

Quelles sont les sanctions en cas d'absence de secouristes formés dans l'entreprise ?

L'absence de secouristes formés engage la responsabilité administrative et pénale de l'employeur. Selon l'article L. 314-4 du Code du travail, les sanctions peuvent aller de 8 jours à 6 mois d'emprisonnement et/ou d'une amende de 251 à 25.000€, particulièrement en cas de contrôle ou d'accident du travail.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qui peut dispenser la formation aux premiers secours en entreprise au Luxembourg ?

La formation aux premiers secours doit être dispensée par le CGDIS (Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours), le STM (Service de Santé au Travail Multisectoriel) pour ses entreprises affiliées, ou la Croix-Rouge luxembourgeoise en tant qu'organisme agréé. La formation dure 16 heures et délivre un diplôme officiel du Ministère de l'Intérieur.

Conditions d’exercice

Les obligations de formation aux premiers secours s'appliquent à **tous les employeurs**, quel que soit le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise, en vertu de :

Base légale :

- **Article L.312-4 du Code du travail** : L'employeur doit désigner des salariés "formés, en nombre suffisant" pour les premiers secours, adaptés à la taille et aux risques spécifiques de l'entreprise
- **Article L.312-1** : Obligations générales de sécurité et de santé au travail
- **Article L.312-2** : Principes généraux de prévention et évaluation des risques

Recommandations pratiques AAA :

- **Entreprises tertiaires/administratives** : 5% de l'effectif formé aux premiers secours
- **Entreprises industrielles/artisanales** : 10% de l'effectif formé aux premiers secours
- **Principe général** : Au minimum 1 secouriste par tranche de 20 salariés présents simultanément
- **Entreprises à risques particuliers** : Nombre adapté selon l'évaluation des risques et les préconisations du médecin du travail

Modalités pratiques

Organisation de la formation :

- Formation dispensée par le **CGDIS** (Institut National de Formation des Secours) via le portail cours.cgdis.lu
- Formation également assurée par le **STM** (Service de Santé au Travail Multisectoriel) pour ses entreprises affiliées
- Organisme agréé : **Croix-Rouge luxembourgeoise**
- **Durée** : 16 heures (modèle européen First-Aid)
- **Langues** : Français, allemand, luxembourgeois
- **Maximum 12 participants** par session

Contenu de la formation :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Protection et analyse de la zone à risques
- Alerte des services de secours
- Gestes techniques : réanimation cardio-pulmonaire, compressions vasculaires, plaies et bandages, brûlures, fractures et immobilisation, inconscience et évacuation d'urgence
- **2/3 de pratique, 1/3 de théorie** selon le modèle européen

Modalités administratives :

- Formation **gratuite** pour les salariés (prise en charge par l'employeur)
- **Temps de travail effectif** (article L.312-4)
- **Diplôme officiel** délivré par le Ministère de l'Intérieur
- **Validité** : 5 ans non renouvelables (formation complète à refaire)
- **Contrôle continu** pendant la formation

Pratiques et recommandations

Gestion optimale des secouristes :

- **Désigner plus de secouristes** que le minimum recommandé pour couvrir les congés, absences et horaires décalés
- **Répartir les secouristes** sur l'ensemble des plages horaires et locaux de l'entreprise
- **Identifier clairement** les secouristes par affichage et liste nominative accessible à tous
- **Prévoir des suppléants** pour assurer une présence permanente

Organisation matérielle :

- **Matériel de premiers secours** disponible, en bon état et facilement accessible
- **Signalisation appropriée** des secouristes et du matériel
- **Procédures d'urgence** claires et affichées
- **Coordination** avec les services de secours extérieurs

Suivi et documentation :

- **Traçabilité** des formations suivies et des diplômes obtenus
- **Planification** des renouvellements de formation (validité 5 ans)
- **Consultation du personnel** ou de ses représentants pour l'organisation du dispositif
- **Évaluation régulière** de l'efficacité du dispositif

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Article L.312-1 : Obligations générales de sécurité et de santé de l'employeur
- Article L.312-2 : Principes généraux de prévention et évaluation des risques
- **Article L.312-4** : Mesures obligatoires de premiers secours, lutte contre l'incendie et évacuation (disposition centrale)
- Articles L.312-5 et L.312-6 : Information et formation des salariés
- Article L.314-4 : Sanctions pénales (8 jours à 6 mois d'emprisonnement et/ou 251 à 25.000€ d'amende)

Textes complémentaires :

- **Loi du 17 juin 1994** concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail
- **Loi du 27 mars 2018** portant organisation de la sécurité civile et création du CGDIS
- **Recommandations AAA** (Association d'Assurance contre les Accidents) - Guide officiel sur les premiers secours en entreprise

Organismes compétents :

- **CGDIS/INFS** : Formation officielle
- **STM** : Formation pour les entreprises affiliées
- **Croix-Rouge luxembourgeoise** : Organisme agréé

Depuis juillet 2018, les cours de rappel ont été supprimés : la formation complète de 16 heures doit être refaite tous les 5 ans. L'absence de secouristes formés lors d'un contrôle ou d'un accident engage la responsabilité administrative et pénale de l'employeur. Veillez à planifier les renouvellements de formation en amont de l'expiration des diplômes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.